

objet : **Avis sur le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine Corse**

DIRM Méditerranée

V.réf : votre courrier du 31 janvier 2013

13471 Marseille Cedex 02

N.réf : LER/PAC/13-08

La Seyne-sur-Mer, le 13 mars 2013

Dossier suivi par Marc Bouchoucha, Hubert Grossel, Bruno Andral (LER-PAC) et Denis Coves (station de Palavas)

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère industriel et commercial

Centre de Méditerranée

Zone portuaire de Brégaillon
CS 20330
83507 La Seyne-sur-Mer cedex
France

téléphone 33 (0)4 94 30 48 00
télécopie 33 (0)4 94 30 44 15
<http://www.ifremer.fr>

Siège social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
<http://www.ifremer.fr>

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 31 janvier 2013, vous sollicitez notre avis sur le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine Corse.

Le document proposé résulte d'une concertation étroite avec nos services, qui ont pris en compte les éléments scientifiques et techniques issus du croisement de nos compétences en matière aquacole et dans le domaine de l'environnement littoral.

Dans l'objectif affiché du document, sur la base des informations géographiques qui ont été utilisées pour son élaboration et en tenant compte des remarques formulées dans le document intermédiaire produit par nos services avec la DIRM⁽¹⁾, nous adhérons globalement à l'affichage des zones aquacoles existantes, et celles présentées comme propices au développement des activités pour la région Corse, celles-ci faisant par ailleurs l'objet d'une concertation en cours avec divers partenaires et institutions.

Les quelques remarques suivantes sont ici listées en compléments des échanges déjà réalisés sur ce sujet entre nos services respectifs :

- Page 7 (tableau 1) : l'affichage au moyen des lettres ABCD des sites conchylicoles du tableau (sites en rouge) ne nous semble pas judicieux. En effet, cette symbolique est utilisée pour le classement sanitaire de zones conchylicoles, ce qui représente un enjeu essentiel pour ces activités. Nous suggérons l'adoption d'une autre symbolique.

¹ Bouchoucha M, Fredefon F., Maurin A., Tomasino C., Coves D., Barret J., Roque d'Orbecastel E., 2012, Schéma régional de développement de l'aquaculture marine – volet Corse - Document de travail ; février 2012, IFREMER, RST/ODE/LER/PAC/12-10 et Préfecture de Région Provence-Alpes Côte d'Azur

- Page 12 (tableau 2) : pour le critère d'élimination du paramètre « Profondeur minimale et maximale », il est indiqué « Bathymétrie <10 m et >150 m » alors que la concertation passée dans le cadre de cette démarche avait abouti à proposer une limite maximale à 50 m (et non 150 m), et ce, avec l'accord de la profession, selon un argumentaire technique. Toutes les planches situées en fin du rapport ⁽¹⁾ cité plus haut appliquent ce principe.
- Cartes faisant suite au tableau 4 : nous regrettons l'échelle de la représentation cartographique, qui, même dans les zooms placés en encarts, ne permet pas une visualisation correcte des sites.

En souhaitant que ces quelques éléments viendront en appui au choix de gestion des zones concernées, et que la concertation en cours permettra de préciser les meilleures orientations de ce schéma de développement de l'aquaculture marine, nous donnons un **avis favorable** au document proposé.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Directeur du Centre Ifremer de Méditerranée